



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 29 juillet 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Attribution par la CAO du marché n°2025-017DTIST - Prestations techniques de maintenance de la pelouse naturelle du stade Armand Cesari

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 29 juillet à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

PRÉSENTS : Gilles BATTESTI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Jeanne CALLIER, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Didier GRASSI, Jean-Charles LEONARDI, Florence LOMBARDO, Julien MORGANTI, Marie-Hélène PADOVANI, Martine PERFETTINI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Bruno POLIFRONI, Philippe PERETTI, Louis POZZO DI BORGIO, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Baptiste SIMONI, Jean ZUCCARELLI

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI
Emma MUSSIER à Michel ROSSI
Leslie PELLEGRINI à Gérard ROMITI
Pierre SAVELLI à Louis POZZO DI BORGIO
Ivana POLISINI à Emmanuelle de GENTILI

ABSENTS :

Christine MALAFRONTI, Jean-Martin MONDOLONI, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI, Carulina COLOMBANI, Mattea LACAVE, Serge LINALE, Jean-Louis MILANI, Thérèse LORENZI, Hélène SALGE, Linda PIPERI, Paul TIERI, Christelle TIMSIT

QUORUM : 21

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Attribution par la CAO du marché n°2025-017DTIST - Prestations techniques de maintenance de la pelouse naturelle du stade Armand Cesari

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la consultation lancée le 13 mai 2025 sous forme d'appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché public n°2025-017DTIST - Prestations techniques de maintenance de la pelouse naturelle du stade Armand Cesari ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la Direction des Travaux, de l'Ingénierie et des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 7 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 juillet 2025 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE (A l'unanimité)

De la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 7 juillet 2025 d'attribuer le marché public n°2025-017DTIST à la société SA SCIC SPORTING CLUB DE BASTIA, sise 20600 Furiani (SIRET n°850 959 131 00010), pour un montant minimum de 50 000,00 € HT et un montant maximum de 450 000,00 € HT (montant DQE : 237 362,40 € HT) ;

AUTORISE

Le Président à signer le marché public correspondant, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Chapitre 21 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



LE PRÉSIDENT

Peppo Pozzo
LOUIS POZZO DI BORGIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télé-recours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr